


NOVATECH INDUSTRIES
Société Anonyme
Capital : 2.020.884 Euros
Siège Social : 1 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion
415.003.748 St Brieuc

Copie certifiée conforme
à l'original.



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 17 MAI 2017**

L'an deux mil dix sept, et le dix sept mai,
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la Société Novatech Industries se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire), à l'Espace Affaires, Aéroport de Brest, Guipavas (29), sur convocation par lettre simple envoyée par Caceis, établissement financier centralisateur aux actionnaires titulaires de titres nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne Madec, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques Lemaçon et Monsieur Carlo Dorna Metzger, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Arnaud de Corbière est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 930.754 actions, représentant 1.691.939 voix, soit plus du quart des actions composant le capital social.

Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions de type ordinaire et extraordinaire proposées.

Madame la Présidente déclare en outre que les co-Commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée AR. Ainsi :

- Monsieur André Tanguy est présent
- Monsieur Jean-Pierre Colle, pour la société Grant Thornton, est présent.

Madame Rozenn Lissillour, représentante de la Délégation Unique du Personnel, dûment informée et ayant reçu toutes informations utiles est absente.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- les copies et, le cas échéant, les récépissés postaux, des lettres adressées à tous les Actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les pouvoirs au Président,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2016, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- Les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de type extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la Loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de type ordinaire :

- 1 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2016,
- 2 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration du Groupe (intégré dans le rapport de gestion ci-dessus), du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- 3 - Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice,
- 5 - Allocation de jetons de présence,
- 6 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

Ordre du jour de type Extraordinaire :

- 7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée d'un an, de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux personnes visées à l'article L 3332-18 du Code du Travail dans la limite d'un montant maximum de 2.000 Euros,
- 8 - Pouvoirs.

Madame la Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

Puis les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leurs rapports :

- sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et sur les comptes et les comptes consolidés ;
- sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE TYPE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 178.392 €.

L'Assemblée approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, à savoir les amortissements excédentaires pour un montant de 4.829 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net consolidé du Groupe d'un montant de 940.441 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Madame la Présidente met alors aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix convention par convention est adoptée à l'unanimité, les Actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote de la convention les concernant et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 178.392 € décide de l'affecter en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élèvera alors à 774.243 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende lors des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 10.800 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de nature ordinaire étant épuisé, l'Assemblée Générale va désormais délibérer sur l'ordre du jour Extraordinaire. Le Bureau de l'Assemblée constate que le quorum du quart du capital est toujours réuni.

Madame la Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de type extraordinaire.

Les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leur rapport sur la proposition d'augmentation de capital aux salariés.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE TYPE EXTRAORDINAIRE :**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129.6 du Code de commerce et L 3332-18 du Code du travail :

- autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration à augmenter le capital par l'émission d'actions réservées aux personnes visées à l'article L 3332-18 du Code du travail dans les conditions ci-après définies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles en vertu de la présente autorisation, au profit des bénéficiaires visés ci-dessus ;
- fixe à un an à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
- décide en conséquence que l'émission des actions nouvelles réalisée en application de la présente autorisation donnera lieu à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2.000 Euros, celle-ci n'étant toutefois réalisée qu'à concurrence des souscriptions recueillies ;
- décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment de :
 - décider le montant à émettre, la date et les modalités de l'émission et,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente autorisation et (ii) pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Jocelyne Madec

Jean-Jacques Lemaçon

Carlo Dorna Metzger

Arnaud de Corbière